APRÈS ART. 16 N° 115

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 115

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et Mme Youssouffa

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les méthodes employées par l'administration des douanes et par la police judiciaire pour obtenir et exploiter les données numériques dans le cadre d'une enquête.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article demande des informations exhaustives sur les moyens concrets ainsi que les obstacles techniques, juridiques et humains qui rendent difficile - sinon impossible - le gel, la copie, l'extraction, et l'exploitation des données numériques sur les téléphones, les ordinateurs et les serveurs en ligne de type *cloud* des particuliers et personnes morales concernés par des enquêtes judiciaires et des douanes.